

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **du 19 JUIN 2020**

L'an deux Mille vingt, le 19 JUIN à dix-huit heures.

Se sont réunis les membres du conseil municipal en mairie et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jacques MARIE, Maire

**PRÉSENTS** : Mr Georges BERANGER, Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE, Mr Alexandre ZOUARI, Mr Alexandre DELAUNAY, Mme Elisabeth EUDE, Mr Thierry GRAINDORGE, Mr Francis DREVAL

### **ETAIENT ABSENTS** :

#### **Excusés** :

Mr Christian BLOT ayant donné pouvoir à Mr Jacques MARIE

Mr Thierry GRAINDORGE ayant donné pouvoir à Mme Véronique BAFRET-LEFEBVRE

Madame Eléonore VILGRAIN ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth EUDE

Mr Gilles GALLIMARD

Madame Elisabeth EUDE a été élue secrétaire de séance

### **VOTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE POUR INSTAURER UN HUIS-CLOS**

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Vu l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE qu'il se réunit à huis clos

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2020 – VALIDATION DU COMPTE RENDU**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOpte le compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2020.

### **COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu le compte de gestion de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune pour l'exercice 2019

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

ADOPTÉ le Compte de gestion 2019 de Madame la Trésorière Principale pour le budget de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour l'année 2019.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte administratif 2019, lequel peut se résumer ainsi :

#### RESULTAT N -1

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté   | 536 189,95 € |
| Ou déficit de fonctionnement reporté |              |
| Excédent d'investissement reporté    | 875 246,98 € |
| Ou déficit d'investissement reporté  |              |

#### RESULTAT N

| Exécution budgétaire | Investissement | Fonctionnement |
|----------------------|----------------|----------------|
| Recettes             | 23 298,49 €    | 969 374,34 €   |
| Dépenses             | 167 812,84 €   | 1 001 781,98 € |

| RESULTAT DE CLOTURE N | Excédent | Déficit      |
|-----------------------|----------|--------------|
| FONCTIONNEMENT        | 0.00 €   | 32 407,64 €  |
| INVESTISSEMENT        | 0.00 €   | 144 514,35 € |

Après présentation du compte Administratif 2019 conforme au compte de Gestion 2019, Monsieur le Maire s'étant retiré  
Monsieur Francis DREVAL ayant pris la présidence, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après délibération,  
ADOPTÉ le Compte administratif 2019

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2019

Considérant que les résultats issus du compte administratif sont les suivants :

|                                      |              |
|--------------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté   | 536 189,95 € |
| Ou déficit de fonctionnement reporté | 0,00 €       |
| Excédent de fonctionnement année 0   | 0.00 €       |
| Ou déficit de fonctionnement année 0 | 32 407,64 €  |
| Total Excédent de fonctionnement     | 503 782,31 € |
| Ou Total Déficit de fonctionnement   | 0,00 €       |

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Excédent d'investissement reporté   | 875 246,98 € |
| Ou déficit d'investissement reporté | 0,00 €       |
| Excédent d'investissement année 0   | €            |
| Ou déficit d'investissement année 0 | 144 514,35 € |
| Total Excédent d'investissement     | 730 732,63 € |
| Ou Total Déficit d'investissement   | 0,00 €       |

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 0 s'établissent ainsi :

|                                     |               |
|-------------------------------------|---------------|
| Dépenses d'investissement reportées |               |
| Recettes d'investissement reportées |               |
| <b>Solde positif</b>                | <b>0,00 €</b> |
| <b>Ou solde négatif</b>             | <b>0,00 €</b> |

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

|                                 |               |
|---------------------------------|---------------|
| <b>Besoin d'autofinancement</b> | <b>0,00 €</b> |
|---------------------------------|---------------|

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)      | 0,00 €              |
| <b>Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)</b>       | <b>503 782,31 €</b> |
| Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)       | 0,00 €              |
| <b>Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)</b> | <b>730 732,63 €</b> |
| Report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)           | 0,00 €              |

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2020  
POUR LES TAXES FONCIERES SUR LE BATI ET SUR LE NON BATI**

|                   |           |        |        |           |
|-------------------|-----------|--------|--------|-----------|
| TAXE D'HABITATION | 4 897 000 | 8,79 % | 8,79 % | 430 446 € |
|-------------------|-----------|--------|--------|-----------|

| TAXES                     | BASES<br>2020 | TAUX de<br>référence<br>communaux<br>2019 | TAUX 2020 | PRODUIT<br>CORRESPONDANT |
|---------------------------|---------------|---|-----------|--------------------------|
| TAXE FONCIERE SUR LE BATI | 2 616 000     | 8,54 %                                    | 8,54 %    | 223 406 €                |
| TAXE FONCIERE NON BATI    | 108 900       | 16,67 %                                   | 16,67 %   | 18 154 €                 |
| <b>TOTAL</b>              |               |   |           | <b>241 560 €</b>         |

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, après délibération  
VOTE les taux d'imposition de 2020 pour les taxes foncières sur le bâti et sur le non bâti

**BUDGET PRIMITIF**

Monsieur le Maire présente le projet du budget 2020

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,  
ADOpte le Budget Primitif 2020

## **EMPLOIS SAISONNIERS**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers 2020 à temps complet et non complet

Considérant qu'en raison de l'ouverture du Poste de Secours intercommunal Bénerville sur Mer/Tourgéville, il est proposé au conseil municipal la création de 5 postes saisonniers à temps complet :

- 5 Sauveteurs qualifiés de la Société Nationale de Sauvetage en Mer

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- La création de 5 postes de Sauveteurs qualifiés (SNSM) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août, IB 350 – IM 327 (échelon 1 de l'échelle C1)

La rémunération est basée sur la grille indiciaire en vigueur

Après délibération, Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

DECIDE de créer les emplois ainsi proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

## **RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) SUITE AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre

double (24 personnes pour la commune de Bénerville sur Mer), proposée sur délibération du conseil municipal.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits au rôle des impositions directes locales de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;

Après exposé du Maire,

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés propose les 24 membres suivants :

- Mme Véronique BAFFET-LEFEBVRE
- Mr Francis DREVAL
- Mr Alexandre ZOUARI
- Mr Thierry GRAINDORGE
- Mr Christian BLOT
- Mr Gilles GALLIMARD
- Mme Gaëlle ROUSSEAU
- Mr Daniel TRIBHOU
- Mr Michel BAUDON
- Mr Philippe LOIVET
- Mr Pierre COUDERT
- Mr Jordan HOLLANDER
- Mr Joël PISTEL
- Mme Dominique MICHAUX
- Mr Thomas FALLON
- Mr Olivier LEVY-BAROUCHE
- Mr Jean-Paul BEAUVELLE
- Mr Cyril TEMIN
- Mr Francis BURET
- Mr Gérard BEKERMAN
- Mr Frédéric MALAISE
- Mme Maud MARSHALL
- Mr Bruno ERNOUL DE LA PROVOTÉ
- Mme Francine BARTHEL

#### **Informations du Maire et des Adjointes :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

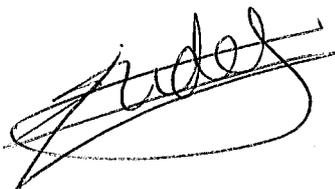
- La réunion concernant l'aménagement et la voirie du centre-ville aura lieu le 7 juillet avec le maître d'œuvre.

- Dans le cadre du projet « Fauteuils en Seine », 4 nouveaux fauteuils vont être prochainement installés sur le front de mer

- Le sable a été ajouté sur la plage, côté Blonville sur mer, en limite de commune, au niveau des enrochements

La séance est levée à 19 H 30

La secrétaire  
Elisabeth EUDE



Le Maire  
Jacques MARIE

